

REGLEMENT FINANCIER
ET MANDAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
Relatif au paiement des factures de cantine et de garderie

Entre Nom et Prénoms :

Domicilié :

Et la régie Restauration-Crèche, représentée par son Maire, Jean-Luc ALBOUY

Il est convenu ce qui suit :

1 - Dispositions générales :

Les familles peuvent régler leurs factures relatives aux fréquentations des services de cantine et de garderie par prélèvements à l'échéance après avoir signé le présent règlement financier et retourné le mandat de prélèvement joint dûment signé et accompagné d'un RIB.

Les prélèvements seront effectués au 10 de chaque mois à terme échu.

2 - Montant du prélèvement :

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra mensuellement une facture indiquant le montant des frais à régler.

3 - Changement de compte bancaire :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé d'autorisation de prélèvement (mandat) auprès de la régie Restauration-Crèche, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire,

Si l'envoi a lieu avant le 1^{er} du mois M-1, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant M+1.

Dans le cas contraire, la modification interviendra le mois suivant.

4 - Changement d'adresse :

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la régie Restauration-Crèche.

5 - renouvellement du contrat de prélèvement automatique :

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau souscrire au prélèvement automatique.

6 - Échéances impayées :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès de la régie Restauration-Crèche.

7 - Fin de contrat :

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager.

Les échéances impayées plus les frais sont à régulariser auprès du Trésor Public.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la régie Restauration-Crèche par lettre simple avant le 1^{er} du mois M-1 pour effet au mois M+1.

8 - Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours :

Toutes demandes de renseignements concernant le décompte et le paiement des factures sont à adresser à la régie Restaurant-Crèche, Place Claude Wormser, 03000 AVERMES

Le Maire,

Bon pour accord, le .../.../....

Le(s) titulaire(s) du compte bancaire